



## SOMMAIRE

	Pages
Point 14 de l'ordre du jour :	
Organisation non gouvernementales ( <i>suite</i> )	
Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes d'audience ....	23
Point 6 de l'ordre du jour :	
Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale .....	23

*Président* : M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

*Présents* :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Argentine, Hongrie, Inde, Pays-Bas, Pérou, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : Saint-Siège.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (*suite*)

## RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LES DEMANDES D'AUDIENCE (E/3477)

1. Le **PRESIDENT** propose qu'en l'absence d'objection, le Conseil approuve les recommandations que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a formulées dans son rapport (E/3477).

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (E/3445, E/3467)

2. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, l'Assemblée générale ayant décidé, à sa quinzième session, de renvoyer au Conseil la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale proposée par la délégation sovié-

tique<sup>1</sup>, cette dernière a révisé son projet de déclaration original (E/3445) en fonction des observations faites par les membres du Conseil et présente maintenant à l'examen du Conseil le texte reproduit dans le document E/3467.

3. La politique étrangère de l'URSS a toujours été fondée sur le principe de Lénine selon lequel la coopération entre les nations et leur coexistence pacifique sont souhaitables et peuvent être réalisées. Cependant, il ne suffit pas de reconnaître la nécessité d'une coexistence pacifique, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans plusieurs de ses résolutions; il faut s'efforcer d'assurer une coopération active entre les Etats. A cet égard, l'amélioration des relations économiques entre les pays pourrait jouer un rôle très important, car ces échanges influent directement sur les relations politiques internationales. Le souhait des gouvernements et des peuples ne peut se réaliser que si les relations économiques entre les pays se développent sur une base solide, celle des avantages mutuels. Le projet de déclaration que la délégation soviétique soumet maintenant à l'examen du Conseil a précisément pour objet de définir cette base.

4. L'ONU constitue un cadre approprié pour examiner et adopter ce projet de déclaration, puisqu'elle groupe la majorité des pays du monde. Néanmoins, il est déplorable que la République populaire de Chine n'en soit pas Membre, car l'absence de cet Etat nuit au prestige et à l'efficacité de l'Organisation.

5. Les Nations Unies ont assumé la tâche de libérer l'humanité du fléau de la guerre. Tous ses organes, notamment ceux qui sont chargés des questions économiques, devraient donc diriger leurs efforts vers ce but. La course aux armements impose au monde une lourde charge financière, qui a été estimée à 100 milliards de dollars, dont plus de 60 milliards dans le cas des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ces dépenses considérables portent préjudice à la situation économique des nations et au commerce mondial. Comme suite aux propositions faites par l'URSS à la quatorzième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée a adopté la résolution 1378 (XIV) sur le désarmement général et complet. A sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1516 (XV) sur les conséquences économiques et sociales du désarmement. Ces décisions montrent les mesures utiles que l'on pourrait prendre en vue d'appliquer les principes énoncés dans la Charte.

6. Le projet de déclaration soumis par la délégation soviétique est en harmonie avec les aspirations de tous les peuples et toutes les dispositions qu'il contient sont conformes au préambule de la Charte, mais il adapte mieux à l'époque actuelle les dispositions de la Charte sur la coopération économique. Les 15 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de San Francisco ont vu des changements plus importants que tous ceux qui se

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes*, points 12, 29 et 74 de l'ordre du jour, document A/4648, par. 53.

sont produits depuis des siècles dans l'histoire du monde. Les transformations de l'économie, la fin du système colonial et la naissance de nouvelles nations ont modifié la société. Lors de la fondation de l'ONU, il n'y avait que deux Etats socialistes, et maintenant la population des Etats socialistes s'élève à plus d'un milliard d'habitants. Ces pays possèdent un potentiel énorme et fournissent déjà un tiers de la production mondiale totale. Le rythme rapide de leur développement offre une base de coopération économique internationale et, par là même, favorise l'extension du commerce mondial, qui ne peut prospérer que dans une atmosphère de coexistence pacifique. La compétition entre les nations dans la production des marchandises nécessaires aux besoins de l'homme est avantageuse pour l'humanité, alors que la compétition dans le domaine des armements ne peut qu'être nuisible.

7. La résolution 1514 (XV), intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » et adoptée par l'Assemblée générale sur l'initiative de la délégation soviétique, représente un autre événement important au cours d'une période qui a vu naître de nouveaux Etats observant une attitude de neutralité à l'égard des blocs de puissances.

8. Il faut s'opposer à toute tentative pour faire revivre le colonialisme, car les anciens territoires coloniaux peuvent exercer une grande influence, et une influence favorable, sur le commerce mondial lorsqu'ils deviennent maîtres de leurs propres ressources et les développent efficacement. Pour cela, il faut favoriser et protéger les efforts des nouveaux Etats. L'adoption du projet de déclaration serait fort utile à cet égard.

9. Une déclaration sur la coopération économique internationale est d'autant plus nécessaire que certains milieux continuent d'appliquer des mesures nuisibles telles que la discrimination, le boycottage économique et le dumping. La guerre froide sévit dans le domaine économique : des actes d'agression économique directe ont été commis contre des Etats qui suivaient une politique économique indépendante et, fréquemment, l'aide bilatérale est subordonnée à certaines conditions.

10. Le projet de déclaration est dans la tradition de la politique économique internationale que l'URSS a poursuivie depuis 1922 lors des conférences internationales et, dans son libellé modifié, suit de plus près la forme d'instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des droits de l'enfant.

11. A l'article 3 de ce projet, il est recommandé aux pays d'observer le principe de la nation la plus favorisée, car l'URSS sait d'expérience que ce principe est le seul qu'il convient d'adopter dans les relations internationales. L'argument selon lequel son adoption contrarierait la conclusion d'accords commerciaux multilatéraux n'est pas valable. Le même article demande l'abandon des restrictions de caractère discriminatoire en vigueur dans le commerce international, qui sont couramment pratiquées sur une grande échelle, notamment à l'encontre des pays socialistes. En fait, aucun pays n'est exempt de la discrimination exercée dans le commerce. Cuba et le Japon sont victimes de procédés semblables et même les Etats-Unis se sont plaints des mesures discriminatoires qui ont été prises contre eux par certains pays d'Europe. L'URSS ne craint pas l'effet des mesures de ce genre qui peuvent être dirigées contre elle par d'autres pays, mais elle se préoccupe des pays dotés de moyens moindres, qui peuvent être plus gravement touchés.

12. L'élimination des brusques fluctuations des prix des produits de base, qui est recommandée à l'article 4, est essentielle du point de vue des pays peu développés et du

commerce mondial en général. L'URSS a conclu de nombreux accords commerciaux à long terme qui sont de nature à stabiliser les prix.

13. Aux termes de l'article 5 du projet, il y aurait lieu de fournir une assistance économique et technique aux pays économiquement peu développés, pour les aider à développer eux-mêmes leur économie en exploitant leurs propres ressources. Beaucoup de ces pays, abandonnés par les anciennes puissances coloniales, ont un faible niveau de production, manquent de personnel technique et n'ont que des ressources financières insuffisantes pour remédier à ces maux.

14. La délégation soviétique croit que le projet de déclaration, s'il est adopté et mis en application, fournira une base de coopération économique solide, dissipera la méfiance et aidera ainsi à consolider la paix mondiale. M. Zorine espère que ce projet fera l'objet d'un examen approfondi, qu'on y apportera les modifications souhaitables et qu'il sera adopté à une forte majorité, si ce n'est à l'unanimité.

15. M. PAZHAWAK (Afghanistan) rappelle que, récemment, les Nations Unies ont jugé bon, à diverses occasions, de décider ou d'envisager l'adoption de déclarations de principes telles que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Déclaration sur la liberté de l'information, lesquelles ont bénéficié de l'appui sans réserve de l'Afghanistan. Lors de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, l'URSS a proposé que les Nations Unies adoptent une autre déclaration, au sujet de la coopération économique internationale<sup>2</sup>. La délégation afghane a été profondément sensible à toutes les initiatives prises par les pays développés, notamment par les Etats-Unis et l'URSS, au profit des pays sous-développés et c'est parce qu'elle attache une grande importance au projet de déclaration à l'étude qu'elle avait suggéré que ce projet soit soumis à l'examen du Conseil en vue d'être éventuellement adopté par l'Assemblée générale.

16. En présentant le projet de déclaration, le représentant de l'Union soviétique a évoqué les principes du léninisme. M. Pazhwak tient toutefois à préciser que la délégation afghane, en appuyant la déclaration, se fonde non sur des raisons idéologiques, mais sur la conviction que la déclaration répond au besoin universel non seulement de paix, mais aussi de développement économique et social qu'éprouve le monde moderne. En tant que petit pays sous-développé, l'Afghanistan attache une importance particulière à quatre éléments sur lesquels insiste le projet de déclaration : nécessité d'une coopération internationale entre les pays, quels que soient leurs régimes social, politique et économique; obligation, pour tous les pays, quels qu'ils soient, d'observer le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, et nécessité impérieuse de reconnaître le droit de toutes les nations à l'indépendance politique et économique; nécessité de reconnaître les droits de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique; respect du droit souverain que tous les Etats ont de disposer de leurs ressources naturelles.

17. Il ne fait aucun doute que le Conseil doit étudier de près le projet de déclaration. La délégation afghane estime que cette étude pourrait et devrait se faire aussitôt que possible et elle est prête à y participer à la date que fixera le Conseil. A ce moment-là, elle insistera sur la nécessité d'ajouter au projet de déclaration des dispositions précises touchant l'institution de blocus écono-

<sup>2</sup> *Ibid.*, quinzième session, Deuxième Commission, 672<sup>e</sup> séance.

miques et la nécessité d'accorder un traitement juste et équitable aux pays sans littoral.

18. La délégation afghane espère que les autres pays développés accueilleront favorablement le projet de déclaration. Elle n'ignore pas les questions politiques qu'il soulève, mais elle veut croire qu'elles n'influenceront pas outre mesure sur les débats du Conseil et que la suite donnée au projet de déclaration aura, au contraire, un effet heureux sur les relations internationales.

19. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, lorsque la question à l'examen a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil, lors de la reprise de la trentième session (1135<sup>e</sup> séance), la délégation des Etats-Unis a estimé qu'elle était assez importante pour justifier une étude approfondie. Aussi a-t-elle été choquée — et ceci d'autant plus que la session actuelle du Conseil sera peut-être plus brève que prévu — par la façon dont le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de présenter le projet de déclaration; elle regrette de se trouver contrainte, dès l'ouverture d'un débat sur la coopération internationale, de répondre dans une certaine mesure aux arguments inspirés de la guerre froide et de relever les nombreuses inexactitudes que contient le long discours du représentant soviétique.

20. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis a suivi avec attention et sympathie la déclaration du représentant de l'Afghanistan, encore qu'il semble en ressortir que le projet de déclaration serait soumis au Conseil pour examen, plutôt que pour adoption. M. Klutznick se demande quel sentiment le représentant de l'Afghanistan a éprouvé lorsque le représentant de l'Union soviétique a déclaré que les pays socialistes avaient accompli de tels progrès économiques qu'ils comptaient maintenant pour un tiers dans la production mondiale, alors que les contributions de ces pays représentent 4 pour 100 des budgets de l'assistance technique et du Fonds spécial des Nations Unies. En fait, on relève de nombreux paradoxes dans la déclaration du représentant de l'URSS : le Conseil a entendu préconiser la nécessité d'une aide aux nouvelles nations par le représentant d'un régime qui cherche à les asservir, et la nécessité du désarmement par une puissance qui a opposé ce qu'on pourrait appeler un mur de silence aux récentes propositions que les Etats-Unis ont faites à Genève pour sortir de l'impasse du désarmement. Le Conseil a entendu dénoncer les blocus économiques par un Etat qui a imposé un blocus analogue à la Yougoslavie, il a entendu prêcher la coopération internationale par un gouvernement qui vient d'adopter une attitude d'entière non-coopération à une entreprise internationale — les opérations des Nations Unies au Congo — qu'appuie la majorité écrasante des Etats Membres.

21. M. Klutznick ajoute que la délégation des Etats-Unis n'a été profondément impressionnée ni par les arguments du représentant de l'URSS en faveur du principe de la nation la plus favorisée, ni par les larmes hypocrites que M. Zorine a versées à l'idée du préjudice que leurs propres restrictions commerciales causeraient aux Etats-Unis. L'expérience a montré que la conclusion d'un accord comportant la clause de la nation la plus favorisée avec un pays dont le commerce se trouve entièrement aux mains de l'Etat ne comporte d'avantages que pour l'une des parties; il donne, sans aucune contrepartie, des privilèges au pays qui pratique le commerce d'Etat. Les Etats-Unis continuent à croire que les pays sous-développés ont besoin non de résolutions bien intentionnées, mais de programmes concrets d'assistance; les paroles malveillantes que le représentant de l'Union soviétique a eues à l'égard de l'attitude des

Etats-Unis en matière commerciale ne peuvent rien contre un fait : l'aide que ce pays apporte aux pays sous-développés.

22. M. SCHLAFF (Confédération internationale des syndicats libres), se référant à l'article 2 du projet de déclaration sur la coopération économique internationale, déclare que la CISL n'a cessé de préconiser, de la part des pays industrialisés, un effort plus vigoureux en vue d'aider les pays sous-développés, et qu'elle a appuyé toutes les mesures raisonnables tendant à favoriser une expansion du commerce international. Toutefois, la CISL s'est énergiquement prononcée contre toute tentative qui aurait eu pour effet de faire supporter aux travailleurs tout le poids d'un changement économique. C'est pourquoi elle a constamment insisté pour que les pays industrialisés appliquent des programmes de réinstallation et de réadaptation à l'intention des travailleurs ayant perdu leur emploi dans les industries en concurrence avec les importations.

23. Des salaires anormalement bas peuvent entraver l'expansion du commerce mondial. Trop souvent, la forte productivité de pays à salaires élevés a été plus que compensée par les bas salaires des pays concurrents. A moins que tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en voie d'industrialisation, ne souscrivent au principe des normes équitables d'emploi en matière de commerce international, il est à craindre que les travailleurs des régions à salaires élevés n'approuvent les propositions tendant à instituer des taxes et des contingentements pour se protéger contre les salaires dits « inférieurs aux normes ».

24. Lorsque les principes d'égalité et de profit mutuel sont invoqués, comme ils le sont dans le projet de déclaration, la CISL demande que toutes les classes de la société bénéficient également du développement économique. La CISL n'obéit pas à un souci doctrinaire lorsqu'elle appuie tel ou tel programme. Tout en préconisant l'expansion du commerce mondial, elle a appuyé des mesures qui limitaient ce commerce — mesures de boycottage économique, par exemple — lorsqu'elle estimait servir ainsi des intérêts plus hauts. De même, la CISL, qui a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme, ne pense pas que le travailleur ait avantage à se libérer de la domination étrangère si c'est pour subir l'exploitation économique des siens.

25. Les programmes de développement économique et les mesures tendant à donner plus d'ampleur au commerce mondial ne constituent pas des fins en soi, mais des moyens d'améliorer le sort de l'humanité tout entière. On n'a pas le droit de refuser aux travailleurs de bénéficier dans une juste mesure de cette amélioration.

26. M. PAZHWAQ (Afghanistan) tient à préciser, au sujet des observations faites par le représentant des Etats-Unis, que l'Afghanistan entretient des relations amicales tant avec les Etats-Unis qu'avec l'Union soviétique mais attache encore plus d'importance aux intérêts des pays plus petits, notamment les pays peu développés. M. Pazhwak n'a fait mention ni de la déclaration du représentant de l'Union soviétique ni de ce qu'ont fait les Etats-Unis; il a borné ses remarques au projet de déclaration, d'où il a dégagé quatre points présentant un intérêt particulier pour les pays sous-développés. En qualité de porte-parole des pays sous-développés, dont les intérêts vitaux sont menacés par la guerre froide, et en tant que représentant d'un pays qui est fier de sa réputation d'indépendance et d'impartialité, M. Pazhwak fait appel aux membres du Conseil pour qu'ils évitent les discussions politiques et se consacrent au projet de déclaration qui fait l'objet des débats du Conseil.

27. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il n'avait nullement l'intention de blâmer l'attitude objective adoptée par le représentant de l'Afghanistan.

28. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare surpris par des observations formulées par le représentant des Etats-Unis en réponse à la déclaration par laquelle M. Zorine a présenté le projet de déclaration. Absolument rien ne permet de prétendre que cette déclaration était inspirée par l'esprit de guerre froide. M. Zorine s'est contenté de décrire en termes modérés et objectifs la situation économique mondiale et les difficultés entre Etats qui empêchent de réaliser les conditions normales d'une coopération économique. Par contre, le représentant des Etats-Unis s'est référé à un certain nombre de questions politiques que le représentant de l'Union soviétique n'avait même pas mentionnées.

29. Le représentant des Etats-Unis n'a pas tenté d'étudier le projet de déclaration présenté par l'Union

soviétique et il a même donné l'impression que cette étude était inutile. Il s'est contenté de se livrer à une attaque politique contre l'Union soviétique, sans effleurer le fond de la question dont le Conseil est saisi. Or l'Union soviétique a présenté un projet qui énonce des propositions pratiques et dont elle a remanié le texte pour tenir compte des opinions des autres délégations. Si ces propositions n'agrément pas aux Etats-Unis, qu'ils les critiquent et en proposent d'autres. M. Zorine espère que la délégation des Etats-Unis sera prête à étudier le projet soviétique dans un esprit constructif.

30. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) assure le représentant de l'Union soviétique que la délégation des Etats-Unis est parfaitement disposée à étudier le projet de déclaration, si le Conseil en a le temps, plutôt que les questions mentionnées par le représentant de l'URSS dans sa déclaration liminaire.

La séance est levée à 13 heures.